



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations externes  
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

**A R R Ê T É n°2017 - 1206/SG/DRECV du 24 mai 2017**

**portant habilitation de l'association agréée de protection de l'environnement  
"Nature Océan Indien" à participer au débat sur l'environnement  
dans le cadre d'instances consultatives**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et suivants, R.141-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

**Vu** l'arrêté n°2013-475/SG/DRCTCV en date du 8 avril 2013 fixant les modalités d'application pour le département de La Réunion de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté n°2015-2299/SG/DRCTCV du 19 novembre 2015 portant agrément de l'association "Nature Océan Indien" au titre de la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande présentée le 23 mars 2017 par l'association "Nature Océan Indien" en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre de certaines instances consultatives ;

**Vu** l'avis favorable du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 4 mai 2017 ;

**Considérant** que l'association "Nature Océan Indien" représente un nombre suffisant de membres à jour de leur cotisation ;

**Considérant** que l'association précitée participe à différents projets de préservation de l'herpétofaune réunionnaise et qu'elle est par ailleurs auteure ou co-auteure de nombreuses publications scientifiques ou rapports techniques relatifs à la connaissance et la conservation de l'herpétofaune ;

**Considérant** que ses sources de financement sont diversifiées et la déontologie de l'association ne semble pas être remise en cause ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

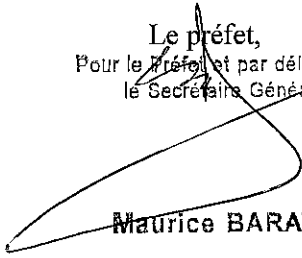
## ARRÊTE

**Article 1er** : L'association "Nature Océan Indien", association agréée au titre de la protection de l'environnement, dont le siège social est situé au 46 rue des Mascarins - 97429 Petite Ile, est habilitée dans le cadre géographique du département de La Réunion, à participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives.

**Article 2** : Cette habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve que son agrément de protection de l'environnement soit opposable.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Maurice BARATE